



REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE  
ALES AGGOMERATION COMMUNE DE SALINDRES

Le présent règlement régit le fonctionnement de la cantine scolaire, dans le respect mutuel des enfants et des agents territoriaux chargés de l'encadrement.

La Mairie de Salindres, pour le compte de la Communauté Alès Agglomération, organise pour les écoles un service de restauration et de garderies.

Cette activité est indépendante de l'école, et dès l'accueil des enfants par les personnels territoriaux, la responsabilité incombe à la collectivité par l'intermédiaire des services chargés de cette mission.

### **ARTICLE 1 : Critères d'admission et fonctionnement**

L'accès au restaurant scolaire est exclusivement réservé aux élèves scolarisés dans les écoles publiques élémentaire et maternelle de la commune de Salindres, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, durant la pause méridienne en période scolaire.

Services de garderie municipale :

- garderie du matin : 7h30 – 8h30 lundi, mardi, jeudi, vendredi
- garderie du midi : 11h30 – 12h30 lundi, mardi, jeudi, vendredi
- garderie du soir : 16h30 – 18h lundi, mardi, jeudi, vendredi

L'heure de fermeture de la garderie du soir doit être strictement respectée. Les parents doivent signaler tout retard, qui doit rester très exceptionnel, au 04.66.85.78.71. En cas de retards répétés, une exclusion de la garderie du soir pourra être prononcée.

### **ARTICLE 2 : Modalités d'admission**

L'admission de l'enfant est soumise à une inscription administrative auprès du service « cantine- garderie ».

Les inscriptions se font en Mairie à Salindres.

**Important : l'inscription est une phase administrative qui permet aux parents d'accéder à la gestion des commandes de repas décrite ci-après ou à la garderie, elle ne constitue aucunement pour les familles un droit d'accès automatique à ces services.**

**L'inscription est valable pour l'année scolaire en cours et n'est pas reconductible automatiquement.**

**Aucune inscription ne pourra être faite tant que des factures impayées subsistent sur l'année précédente.**

La validité de l'inscription est soumise à la communication au service de l'ensemble des pièces nécessaires au montage du dossier.

Après l'inscription, toute modification intervenue dans les éléments communiqués au service (adresse, allergie...) devra être communiquée au service.

Les enfants qui ne seront pas présents à l'école le matin ne pourront pas se présenter pour bénéficier de la restauration scolaire.

### **ARTICLE 3 : Restrictions à l'admission**

L'accès aux restaurants est soumis aux conditions décrites dans l'article 2 dans la limite des capacités d'accueil.

Les capacités d'accueil des restaurants sont définies par une commission de sécurité.

**En cas de saturation des disponibilités, le Président examinera au cas par cas, l'octroi des places en restaurant scolaire.**

### **ARTICLE 4 : Santé**



Le restaurant scolaire ne sert pas de menu spécifique prenant en compte les convenances personnelles. Les parents ou représentants légaux s'engagent à ne pas inscrire à la cantine tout enfant présentant une allergie alimentaire tant qu'il ne rentre pas dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) prescrit par le médecin scolaire. Alès Agglomération ne fournira pas le repas pour ces enfants, celui-ci sera à la charge des familles qui devront également fournir les matériels permettant la prise sans risque de ce repas. Dans ce cas, une garderie du midi sera facturée, l'enfant étant sous la responsabilité des employés territoriaux.

En cas de maladie ou d'accident, le responsable informe immédiatement l'autorité médicale compétente et les parents. Le personnel ne pourra en aucun cas administrer un médicament.

#### **ARTICLE 5 : Principes – Planning prévisionnel (préinscription)**

---

Les jours de fréquentation doivent être fixés d'avance et ne peuvent être modifiés qu'avec un délai préalable mentionné à l'article 6 du présent règlement.

Un planning prévisionnel permettant de préinscrire les enfants à la cantine et/ou aux garderies **à la semaine** ou à **l'année**, est établi lors de l'inscription.

En cas de préinscription à la semaine, le planning prévisionnel devra impérativement être renouvelé **au plus tard le jeudi avant 12h** pour la semaine suivante si l'enfant continue à fréquenter la cantine et/ou les garderies. **Il n'y aura pas de renouvellement automatique de la préinscription.**

**Les documents permettant d'établir le planning prévisionnel sont disponibles sur le site internet de la mairie de Salindres en téléchargement ou auprès du régisseur de la cantine et des garderies.**

#### **ARTICLE 6 : Modalités – Modification du planning prévisionnel**

---

**\*Pour la restauration collective :** Toute modification temporaire du planning prévisionnel (inscription ou désinscription occasionnelle) doit être adressée **en mairie** par téléphone au 04.66.85.60.13 ou par mail : [cantine-garderie@ville-salindres.fr](mailto:cantine-garderie@ville-salindres.fr), au plus tard dans les délais suivants :

Lundi, prévenir le vendredi précédent avant 10H.

Mardi, prévenir le lundi avant 10H.

Jeudi, prévenir le mardi avant 10H.

Vendredi, prévenir le jeudi avant 10H.

En cas de force majeure (accident familial...), tout usager pourra exceptionnellement contacter le service qui étudiera le problème au cas par cas.

**\* Services de garderie :** le dépointage des enfants inscrits préalablement peut être réalisé le jour même à condition d'en avoir informé le personnel de la garderie aux heures de garderie, ou par téléphone au 04.66.85.60.13, ou par mail : [cantine-garderie@ville-salindres.fr](mailto:cantine-garderie@ville-salindres.fr)

#### **ARTICLE 7 : Absences**

---

##### **\* Absence pour maladie :**

Si l'enfant est malade pendant l'accueil cantine ou garderie, les parents seront prévenus et il peut leur être demandé de venir chercher l'enfant.

Les agents territoriaux en charge de l'encadrement des temps périscolaires ne sont pas habilités à donner un médicament à un enfant malade.

En cas d'absence en classe justifiée entraînant une absence à la cantine et/ou à la garderie, le service devra en être informé au plus tard à 10H par téléphone au 04.66.85.60.13. Passé ce délai le repas sera facturé même si l'absence est justifiée.

\* Lorsqu'une **sortie scolaire** entraîne l'absence à la cantine ou à la garderie du midi, la désinscription est automatique.



---

#### **ARTICLE 8 : Tarifs**

Les tarifs cantine / garderie sont fixés pour l'année scolaire (Cf. annexe 1) par délibération du Conseil de Communauté Alès Agglomération.

---

#### **ARTICLE 9 : Prises en charge**

Les usagers devront se renseigner auprès de la Mairie afin de connaître les possibilités d'un tarif réduit auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Salindres.

---

#### **ARTICLE 10 : Paiement**

Les prestations sont facturées en fin de mois, quel que soit le type de préinscription, sur la base du nombre de repas commandés.

Le paiement doit être effectué entre le 10 et le 20 du mois suivant.

Les paiements s'effectueront en espèces ou par chèques séparés pour les prestations cantine et garderie, et libellés à l'ordre du Trésor Public et pourront être adressés au service de la restauration scolaire par courrier, ou réglés directement auprès du régisseur lors de ses permanences (Cf. annexe 1).

Dans tous les cas, le talon d'identification de la facture devra accompagner le règlement.

---

#### **ARTICLE 11 : Défaut de paiement**

Les factures impayées feront l'objet de rappels. A défaut de paiement à l'échéance portée sur le rappel, un titre de recette individuel sera émis à l'encontre de l'utilisateur.

Dans le cas d'une dette importante et après examen du dossier, Alès Agglomération se réserve le droit de suspendre l'inscription des rationnaires.

---

#### **ARTICLE 12 : Effets personnels**

Alès Agglomération n'est pas responsable des vols et pertes d'effets ou d'objets personnels pouvant survenir pendant cette période.

---

#### **ARTICLE 13 : Menus**

La composition des menus est affichée chaque mois dans le hall de la cantine, et disponible sur le site internet de la Mairie de Salindres : [www.ville-salindres.fr](http://www.ville-salindres.fr)

---

#### **ARTICLE 14 : Comportement**

Le repas de midi est un moment de détente intégrant les notions de vie collective, d'éducation et de savoir vivre. Les enfants doivent donc :

- respecter leurs camarades et le personnel et s'interdire toute attitude susceptible de troubler ces moments de détente (indiscipline répétée, attitude agressive envers les autres enfants, manque de respect envers le personnel, bagarres, jeux avec la nourriture...)
- respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Toute dégradation matérielle constatée sera facturée aux parents des enfants responsables.

En cas de manquement à ces règles de bon comportement, le personnel d'encadrement a l'autorité pour prendre des sanctions allant de l'avertissement verbal et écrit, jusqu'à une demande d'exclusion provisoire ou définitive de la cantine ou de la garderie après 3 avertissements. Cette exclusion pourra être prononcée par le Président d'Alès Agglomération.

---

#### **ARTICLE 15 : Accès au restaurant scolaire**

L'accès au restaurant scolaire est strictement interdit à toute personne étrangère :

- aux services municipaux de restauration
- aux membres de l'équipe enseignante des Ecoles élémentaires et maternelles.



**ARTICLE 16 : Responsabilité**

Toute détérioration grave des biens communautaires, imputable à un enfant pour non-respect des consignes, sera à la charge du responsable légal de l'enfant.

**ARTICLE 17 : Assurance**

Alès Agglomération couvre les risques liés à l'organisation du service.

Les parents doivent être couverts en responsabilité civile couvrant les risques péri et extra scolaires pour leur enfant (l'attestation doit être fournie lors de l'inscription).

**ANNEXE 1 :**

TARIFS CANTINE GARDERIE 2017

Objet	Tarifs unitaires	Conditions
Éducation		
Repas cantine scolaire	3.40 € / repas	Tarifs en vigueur depuis la rentrée scolaire 2015-2016
Garderie	1.20 €/ garderie	Sont différenciés les garderies *du matin (de 7h30 à 8h30), *du midi (de 11h30 à 12h30), *et la garderie du soir (de 16h30 à 18h).  Tarif unitaire en vigueur depuis la rentrée scolaire 2015-2016

PERMANENCES DE LA REGIE CANTINE GARDERIE 2017 2018

Elles auront lieu à la mairie de Salindres. Les jours de permanences vous seront communiqués avec la facturation du mois.